

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance du lundi, **3 août 2020 à 19h30** à l'édifice municipal situé au 138, rue Principale, le conseil municipal soumettra les commentaires reçus sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Immeuble situé au 364, rang 3 est**

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 5.11 du *Règlement de zonage*

Permettre la construction d'un entrepôt à machinerie de 9.75 mètres x 18.29 mètres en cour avant à 3.79 mètres de la ligne avant de terrain contrairement à la réglementation qui prévoit une marge de recul avant de 7.5 mètres pour l'implantation d'un bâtiment dans la zone 37 AGC.

Compte-tenu de la situation actuelle de la COVID-19 et considérant que le conseil municipal tiendra sa séance à huis clos, toute personne intéressée peut transmettre ses observations par écrit relativement à cette demande de dérogation mineure en les transmettant à l'attention du conseil municipal. Ces observations peuvent être transmises par courriel à metissurmer@mitis.qc.ca ou par la poste au 138, rue Principale, Métis-sur-Mer (Québec) G0J 1S0, et ce, au plus tard le **3 août 2020 à 12 h 00**.

Un document explicatif de la dérogation mineure demandée est joint au présent avis

Après avoir pris connaissance des commentaires reçus, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 20e jour du mois de juillet 2020.

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier
Ville de Métis-sur-Mer
Province de Québec

Complément d'informations sur la demande de dérogation mineure

Désignation de l'immeuble affecté :

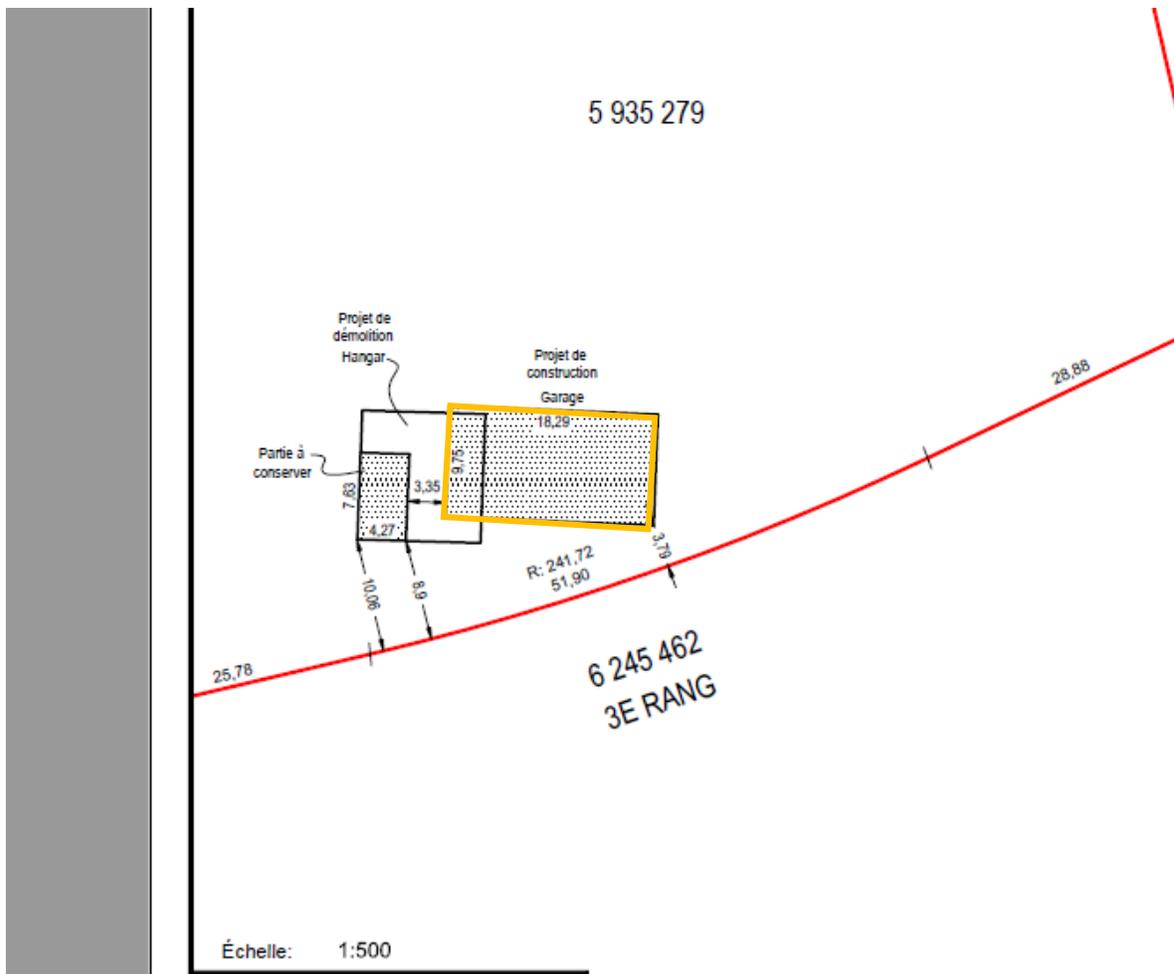
364, rang 3 est, lot 5 935 279, cadastre du Québec

Contexte réglementaire :

La marge de recul minimale applicable à un bâtiment (principal ou accessoire) dans la zone 37 AGC est de 7.5 mètres, mesuré à partir de la ligne avant de terrain.

Projet :

Le projet consiste à démolir une partie de l'entrepôt existant et de construire un nouvel entrepôt annexé à la partie restante. La construction projetée est de 9.75 m x 18.29 m (32' x 60') ne peut être fait en respectant les normes d'implantation en vigueur.



Ligne rouge : limites du terrain concerné
Encadré jaune : agrandissement projeté